Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le correspondant académique sécurité routière

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs des établissements privés
Mesdames et messieurs les correspondants départementaux sécurité routière
Mesdames et messieurs les référents sécurité routière des établissements

Aix-en-Provence, le 10 décembre 2014

Rectorat

Nom du service
DASH-CT
Références
ASSR 2015
Dossier suivi par
Marc NIGITA
Marie-Hélène GABBANI
Téléphone
04 42 95 29 63
04 42 95 29 72
Fax
04 42 95 19 82
Mél.
ce.dash
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Objet : éducation à la sécurité routière - année 2014-2015

L'éducation à la sécurité routière (ESR) en milieu scolaire a pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir un comportement responsable sur l'espace routier. Cette éducation à la sécurité routière fait partie intégrante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Conçue dans un continuum éducatif, l'ESR est présente :

- **à l'école**, au travers de l'attestation de première éducation à la route (APER) que réglemente la circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 qui définit le référentiel de compétences de l'APER ;
- **au collège**, où elle a vocation à être menée tout au long de la scolarité et où elle connaît deux moments de validation avec l'ASSR1 en classe de 5ème et l'ASSR2 en classe de 3ème ;
- **au lycée et en CFA**, où sa **généralisation dans tous les établissements doit désormais être effective,** la tranche des 15-24 ans étant la tranche d'âge la plus touchée par les accidents de la route. A la rentrée 2015, une demi-journée de sensibilisation deviendra obligatoire pour tous les élèves entrant en lycée.
-

1. Le réseau ESR

L'ESR bénéficie d'un réseau constitué :

- au niveau académique, d'un coordonnateur sécurité routière (Marc NIGITA – rectorat),
- au niveau départemental, de correspondants sécurité pour les premier et second degrés :
  04 : Jean-Charles BORGHINI, principal du Clg Jean Giono - Manosque
  05 : Jean-Patrick CANADAS, proviseur LP Sévigné – Gap
  13 : Viviane PHILIP, DSDEN 13, Gilles PIERRISNARD, principal Clg Massenet – Marseille
  84 : Jean-Paul BERNARD, principal du Clg Paul Eluard – Bollène, Kaci DIHA, principal Clg Roumanille – Avignon
- au niveau des EPLE, d'un référent sécurité routière.

Ce réseau peut s'appuyer également sur les référents sécurité routière présents au sein du réseau des ateliers CANOPE.

La désignation du référent sécurité routière à chaque niveau (académique, départemental, EPLE) est indispensable pour une mise en œuvre cohérente, progressive et efficace de l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire.

Le rôle du **référent de sécurité routière dans l'établissement** est **fondamental** puisqu'il coordonne les actions dans ce domaine en cohérence avec l'ensemble des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du projet d'établissement. **Son nom doit être communiqué chaque année aux correspondants académique et départementaux sécurité routière du second degré.**

L'animation de ce réseau est le principal levier favorisant la mise en œuvre de l'ESR dans les écoles et les établissements scolaires.
Une réunion annuelle des correspondants départementaux est programmée.

1.1 Les outils et les ressources en matière d'éducation à la sécurité routière

L'ESR dispose d'un outil spécifique qui est le site Eduscol-Education à la sécurité routière http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere

Ce portail, ouvert à tous, met notamment à disposition du réseau ESR de nombreux outils et ressources ainsi qu'une plate-forme d'échanges.

En complément des formations organisées en présentiel, le site ESR offre également aux nouveaux correspondants ou référents la possibilité de s'auto-former à distance via un parcours de formation en ligne accessible à l'adresse suivante : http://formation.education-securite-routiere.fr/

1.2 Les partenariats

Les coordonnateurs académiques et les correspondants départementaux peuvent solliciter une assistance conseil au montage de projets et une aide à la formation auprès des chargés de mission sécurité routière jeunes des pôles d'appui de sécurité routière (PASR) attachés aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Dans les préfectures, les coordinations sécurité routière sont aussi des partenaires essentiels pour mettre en œuvre des projets, notamment dans le cadre du programme départemental des actions de sécurité routière défini chaque année.

Les actions d'ESR peuvent prendre appui sur un partenariat associatif à condition qu'il soit intégré à un projet pédagogique piloté par l'équipe éducative.
http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/partenaires

2. L'opération Semaine du vélo à l'école et au collège

La "semaine du vélo à l'école et au collège" est une opération organisée par le MENESR dans le cadre du Plan national d'actions "mobilités actives" porté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette opération mobilise de nombreux partenaires associatifs dans le domaine du vélo.
L'usage du vélo est en effet l'une des dimensions de l'APER à l'école primaire et l'un des quatre grands thèmes des attestations scolaires de sécurité routière.

Cette opération vise à une sensibilisation active des élèves, de l'école maternelle au collège, à l'intérêt du vélo comme moyen de déplacement individuel et collectif, ainsi que le développement et la valorisation d'approches pédagogiques dans les domaines de l'éducation à la santé et à la sécurité routière comme dans celui de l'environnement et du développement durable.
La troisième édition de la "semaine du vélo à l'école et au collège" aura lieu du **1er au 5 juin 2015.**

Le réseau ESR sera associé à cette opération qui fera l'objet d'un courrier spécifique précisant les modalités de son organisation au début de l'année 2015.
Il est d'ores et déjà possible de s'inscrire et de trouver sur le site dédié des exemples d'actions menées dans les écoles et collèges lors des précédentes éditions ainsi que les partenaires associés à l'opération : http://eduscol.education.fr/semaine-du-velo/

3. L'éducation à la sécurité routière en EPLE : vers une éducation à la mobilité citoyenne

L'évolution des contextes et des usages en matière de déplacements a fait émerger **le concept de mobilité citoyenne** qui élargit le champ de l'éducation à la sécurité routière.

L'éducation à la mobilité citoyenne s'inscrit dans une démarche globale et transversale : c'est d'abord une **éducation au choix** du mode de déplacement en fonction de l'offre et des situations que viennent compléter l'éducation à la santé au travers des modes actifs tels que le vélo et la marche, l'éducation au développement durable avec l'impact des déplacements sur l'environnement, l'éducation à la responsabilité, l'éducation "au vivre avec", l'éducation à la sécurité au sens large.

Les multiples dimensions de ce concept de mobilité citoyenne sont autant d'occasions pour les établissements d'organiser des actions éducatives.

3.1. Au collège

a - Les actions éducatives

Des actions d'ESR/d'éducation à la mobilité citoyenne doivent être organisées dans toutes les classes de collège et s'inscrire dans la continuité de celles menées à l'école primaire.
L'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) ne doit pas être, en effet, l'unique objectif de l'éducation à la sécurité routière au collège, cette dernière devant prendre appui sur la réflexion menée dans chaque établissement sur les actions d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à la sécurité.

b - Les épreuves ASSR-ASR 2015

La période de passation est fixée du 5 janvier au 30 mai 2015.

Les modalités d'organisation sont précisées dans les annexes 1, 2 et 3 qui doivent absolument être diffusées **dans leur intégralité aux établissements** (collèges, lycées, CFA, GRETA et établissements relevant d'autres ministères).

Les ASSR reposent les étapes et les règles suivantes :

- **une préparation des élèves** qui peut être menée grâce à des actions d'ESR conduites dans les établissements, un traitement des questions de sécurité routière dans les enseignements disciplinaires, l'utilisation de la plateforme dédiée ;
- **une passation des épreuves** qui respecte les règles applicables aux examens et effectuée sous la surveillance d'un membre de la communauté éducative ;
- **une correction des épreuves avec les élèves** qui doit être un moment pédagogique de réflexion collective ;
- **une saisie des attestations dans la base SIECLE** qui est détaillée en annexe 3 ;
- **une remontée nationale des résultats** s'opérera pour la première année automatiquement via SIECLE ;
- **une information qui doit être délivrée par les chefs d'établissement aux élèves et aux parents sur l'indispensable conservation des attestations**, ces documents étant nécessaires pour s'inscrire à toute formation à la conduite d'un engin motorisé ;
- **une obligation d'archivage des résultats (liste annuelle des admis)** qui s'applique aux établissements organisateurs des passations.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les chefs d'établissement sont tenus de délivrer un duplicata de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 à tous ceux qui ont présenté l'épreuve dans leur établissement et qui en font la demande écrite.

3.2. Au lycée et en CFA

Il convient de souligner que les proviseurs doivent organiser l'ASSR2 pour tous les jeunes sous statut scolaire qui ne l'auraient pas obtenu au collège. De même, les directeurs de CFA doivent organiser l'ASR pour leurs apprentis qui n'auraient pas obtenu l'ASSR2 au collège (*Cf*. supra et annexe 1).

a - Le lycée ou le CFA, un niveau obligatoire du continuum éducatif

Parce que les accidents de la route restent la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans, il est indispensable que **des actions d'ESR/d'éducation à la mobilité citoyenne soient organisées dans l'ensemble des lycées et des sections d'apprentis accueillis en EPLE** de toutes les académies.

b - Les conclusions de l'étude PERLE : une approche par les compétences psychosociales

L'étude PERLE (Projet Prévention et Education Routières en Lycée) a été commandée à l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) par la DGESCO et la délégation interministérielle à la sécurité routière. Elle a pour objectif de mesurer l'impact des actions d'éducation à la sécurité routière menées dans les lycées et formations par apprentissage sur le comportement des jeunes.
Les premiers résultats de PERLE sont disponibles sur le site Eduscol-éducation à la sécurité routière : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/perle

Les conclusions définitives de cette étude et des recommandations seront prochainement mises en ligne sur le site de l'ESR.

Pour améliorer l'impact des actions éducatives sur le comportement des jeunes, il est néanmoins utile de prendre en compte les premières conclusions de l'étude dans la construction d'actions.
Ces premières conclusions révèlent en effet qu'un levier important dans le comportement des jeunes réside dans la tendance à agir en fonction des attentes et influences des pairs. Il semble également intéressant de favoriser dans les actions des témoignages de personnes jeunes, partageant le même langage que les lycéens pour leur permettre de s'identifier plus facilement.
Par ailleurs, pour aider les jeunes à lutter contre les influences négatives qu'ils subissent, il faut imaginer des actions focalisées sur les compétences psychosociales telles que la résistance à l'influence du groupe, l'affirmation de soi, le contrôle des émotions, l'assertivité, la prise de décision, ou encore le respect.

Je vous remercie de veiller à l'accompagnement de ces actions auprès du référent sécurité routière de votre établissement, et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Marc NIGITA

PJ : - Annexe 1 : Modalités d'organisation des épreuves des ASSR, session 2015
- Annexe 2 : Mode d'emploi du téléchargement
- Annexe 3 : Renseignement de la base élèves SIECLE